

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE- EGALITE- FRATERNITE



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE BOURG-LA-REINE  
(HAUTS de SEINE)**

-----  
*REGISTRE DES DELIBERATIONS*  
*DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE*  
-----

DELIBERATION N°22042026/01  
NOMENCLATURE : 7.10.8

**Objet : Approbation de la tarification des thés dansants**

-----  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 22 avril à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués par voie électronique et individuellement le 17 avril 2026, se sont réunis en Mairie, dans la salle du Conseil Municipal.

**Présents** : Madame LEFEUVRE, Madame AWONO, Monsieur LARUE, Madame CŒUR-JOLY, Monsieur LACHAMPT, Madame DURU, Madame QUINSON et Monsieur GIRARDET

**Excusés** : Monsieur DONATH, Madame LE JEAN et Madame ABADIE

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 8

-----  
**Résultat du vote**

**Nombre de votants : 8**

**Pour : 8**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Le Conseil d'Administration,**

**ENTENDU** l'exposé de Madame Elisabeth LEFEUVRE, Vice-Présidente du Centre communal d'action sociale (CCAS),

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R. 123-1 et suivants,

**CONSIDERANT** que la ville de Bourg-la-Reine participe au financement du CCAS à hauteur de 380 000 euros pour l'exercice 2026,

**CONSIDERANT** que les centres communaux d'action sociale ont pour mission de produire une analyse des besoins sociaux de l'ensemble de la population du territoire de leur ressort et sur la base de celle-ci mettent en œuvre des actions spécifiques,

**CONSIDERANT** que le programme d'animation seniors s'adresse en priorité aux réginaburgiens,

**CONSIDERANT** que l'organisation de thés dansants est un service public facultatif,

**CONSIDERANT** la nécessité, pour ce faire, de fixer un tarif aux personnes non-résidentes sur la ville de Bourg-la-Reine,

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 : FIXE** une participation individuelle de 10 € (dix euros) applicable aux non-résidents de la ville de Bourg-la-Reine pour accéder aux thés dansants organisés par le Centre Communal d'Action Sociale de Bourg-la-Reine.

**Article 2 : DIT** que l'accès au thé dansant reste gratuit pour les résidents de la ville de Bourg-la-Reine sur présentation d'un justificatif.

**Article 3 : IMPUTE** la recette correspondante au budget du centre communal d'action sociale.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Le Président,

  
Patrick DONATH

*« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de CERGY-PONTOISE ou d'un recours gracieux auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Bourg-la-Reine, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois ».*